

Province
de
Luxembourg

**Du registre aux délibérations du Conseil
Communal de cette Commune, a été extrait ce qui
suit :**

Arrondissement
de
Marche-en-Famenne

Séance du 08 novembre 2021

VILLE
de
MARCHE-EN-FAMENNE

Présents :

M. André BOUCHAT, Bourgmestre

Mmes et MM. Nicolas GREGOIRE, Jean-François PIERARD, Christian NGONGANG, Valérie LESCRENIER, Carine BONJEAN-PAQUAY, Echevins

M. Gaëtan SALPETEUR, Président du CPAS

Mmes et MM. Mieke PIHEYNS-VLAEMINCK, ~~Bertrand LESPAGNARD,~~
~~Pascale MAROT-LOISE,~~ Lydie PONCIN-HAINAUX, ~~Samuel~~

~~DALAIDENNE,~~ Laurence CALLEGARO, Alain MOLA, Willy BORSUS,

René COLLIN, Sébastien JOACHIM, Philippe-Michel PANZA, Louise

MAILLEN, ~~Jean Pierre GEORGIN,~~ Sébastien FRANCOIS, Salim MERHI,

Gauthier WERY, Nicole GRAAS, Patrice LOLY, Conseillers communaux

Mme Claude MERKER, Directrice générale

**Objet 9 : Direction financière - Règlement d'octroi d'un rouleau de sacs PMC -
Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, statuant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L-1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Attendu que l'intercommunale IDELUX met en place un ramassage des PMC en porte-à-porte à partir du 1er octobre 2021; qu'IDELUX justifie cette nouvelle collecte par le faible taux de captage des PMC via les recyparcs de sa zone d'action (en moyenne 10Kg/an/habitant); qu'une collecte en porte-à-porte permettrait d'en capter 5kg/habitant/an supplémentaires;

Considérant qu'il est indispensable, en matière d'environnement, de promouvoir le tri des déchets et de favoriser toute action qui augmentera ce captage;

Qu'il est constaté que les dépôts sauvages contiennent très souvent des PMC; qu'il convient de favoriser les actions limitant les dépôts sauvages;

Que l'existence de ces dépôts sauvages est expliquée, notamment, parce que les fraudeurs ne veulent pas se rendre au recyparc et ne veulent pas non plus payer pour évacuer ces déchets via le duo-bac;

Que l'évacuation des PMC en porte-à-porte via des sacs bleus sera harmonisée pour toutes les communes de la province du Luxembourg, apportant ainsi un message identique pour tous les services publics de la région wallonne;

Que pour évacuer ces PMC, il sera indispensable d'acquérir des sacs bleus vendus au prix de 3,00 € le rouleau de 20 sacs;

Que le prix d'achat de ce rouleau de sacs PMC, aussi minime soit-il, pourrait être un frein au but recherché de cette collecte, c'est à dire de capter plus de kilos de PMC;

Que, par ailleurs, les redevables qui fréquentaient les recyparcs pouvaient prétendre à une prime de 20 à 36,00 €;

Vu la décision de ce jour décidant la mise en place d'un nouveau règlement d'octroi d'une prime "tri et vrac" d'un montant de 25,00 €;

Attendu qu'en offrant un rouleau de 20 sacs PMC à tous les ménages marchois, le Conseil favorise, d'une part, le captage des PMC pour les ménages les plus fragilisés et diminue, d'autre part, le nombre de dépôts sauvages puisqu'il encourage l'évacuation des PMC via le sac bleu plutôt que dans la nature;

Que le budget annuel estimé est de 23.400,00 €;

Considérant qu'il est important de favoriser le tri des déchets de tous les producteurs de déchets et pas seulement des ménages;

Qu'à ce titre, il serait opportun d'octroyer également un rouleau de 20 sacs PMC aux autres producteurs de déchets;

Attendu cependant que le ramassage des PMC en porte à porte induit un coût qui est répercuté via la taxe sur les l'enlèvement des déchets;

Qu'il est opportun de limiter l'octroi de rouleaux de sacs PMC aux producteurs de déchets qui paient effectivement la taxe sur l'enlèvement des déchets;

Considérant que le coût de cette mesure est estimée à 3.000,00 €/an;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 10 septembre 2021;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 10 septembre 2021 et joint au dossier ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er:

Pour l'application du présent règlement, il faut entendre par:

- Ménage: une personne vivant seule ou la réunion de plusieurs personnes ayant une vie commune, inscrits comme tels aux registres de la population au 1er janvier de l'exercice concerné;
- Second résident : un usager vivant seul ou la réunion de plusieurs usagers qui peuvent occuper un logement sur le territoire de la commune, qui n'est/ne sont pas inscrit(s) pour ce logement au registre de la population ou au registre des étrangers et recensé comme tel au 1er janvier de l'exercice concerné;
- Producteur de déchets: toute personne physique ou morale exerçant, sur le territoire de la commune, au 1er janvier de l'exercice d'imposition, une activité de quelque nature qu'elle soit, lucrative ou non, exerçant une profession libérale, indépendante, commerciale, de service ou industrielle ou autre et recensé comme tel au 1er janvier de l'exercice concerné.

Article 2:

Il est octroyé gratuitement à tous les ménages marchois, chaque année - et la première fois pour l'exercice 2022 - un rouleau de 20 sacs PMC de 60 litres.

Il est octroyé gratuitement aux producteurs de déchets y compris les seconds résidents - chaque année - et la première fois pour l'exercice 2022 - un rouleau de 20 sacs PMC de 60 litres pour autant qu'ils se soient effectivement acquittés de la taxe forfaitaire sur l'enlèvement des immondices de l'exercice concerné.

Article 3 :

La présente décision sera applicable le jour de sa publication par voie de l'affichage conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4:

Le Collège communal est chargé de la bonne exécution de cette décision.

Par le Conseil:

La Directrice générale,
Claude MERKER

Le Bourgmestre,
André BOUCHAT

Pour extrait certifié conforme, le 10 novembre 2021

La Directrice générale,
Claude MERKER

Le Bourgmestre,
André BOUCHAT



